

Le 13 mai deux mille seize, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 24 mars deux mille seize,

**MARDI 24 MAI 2016**, à vingt heures trente, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène CARO, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, premier adjoint au maire, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Suzanne SEVIN, Jocelyne LECUYER Yves BODIN, adjoints au maire, Benoît GUIOT, Sandrine FONTENEAU, Denis JOSSELIN, Guillaume VILLENEUVE, Emilie DARRAS, Pascal CONCERT, Sandrine BEZAULT, Emile SALABERT, Denis SALMON, Denise POIDEVIN, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Martine LESAICHERRE.

**ETAIENT ABSENTS** : Mélanie TAHON-CROZET donne procuration à Eugène CARO, Catherine de SALINS donne procuration à Magali ONEN-VERGER, Marie-Reine NEZOU donne procuration à Christian BOURGET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali ONEN-VERGER en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

**OBJET** : Nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses élus pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est proposé de désigner à cet effet Magali Onen-Verger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et DESIGNE Magali Onen-Verger en qualité de secrétaire de séance.**

**OBJET** : Demande d'inscription et de modification à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Proposition de vente de l'ancienne trésorerie,
- Ecoles associées à l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique »
- Extension de l'école maternelle, demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Lotissement « Le Clos Billet », proposition d'aménagement
- Mise à disposition de la salle des sports de Ploubalay
- Syndicat départemental d'énergie, déplacement du mât G 345 à l'aire de camping-car

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

**OBJET** : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal lui confie des délégations dont il rend compte à chaque réunion qui suit et qu'il peut subdéléguer :

Décision numéro 2016-45 du 4 avril 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Socolec de Dinan concernant l'achat d'un moteur de portail aux services techniques a été accepté pour un montant de 1.497,80 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-46 du 4 avril 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Signaux Girod Nord-Ouest d'Avranches concernant le marquage décoratif sur le sol de la cour du restaurant d'enfants a été accepté pour un montant de 869,71 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-47 du 4 avril 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Signaux Girod Nord-Ouest d'Avranches concernant les panneaux de signalisation a été accepté pour un montant de 2.578,19 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-48 du 4 avril 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Alain Macé de Plaine-Haute concernant la remise en service du moteur de la volée de la cloche 1 de l'église a été accepté pour un montant de 589,75 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-49 du 7 avril 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Berger-Levrault de Labège concernant l'achat et l'installation de matériel informatique a été accepté pour un montant de 9.473,35 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-50 du 7 avril 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis du Centre de gestion des Côtes d'Armor concernant l'accompagnement pour l'organisation de la commune nouvelle a été accepté pour un montant de 9.555 euros.

Décision numéro 2016-51 du 7 avril 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé à La Ville Asselin et cadastré AE 37 en partie, 38,39,40,41 et 42 pour le lot numéro 19 d'une contenance de 319 mètres carrés.

Décision numéro 2016-52 du 7 avril 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé Rue des Saudrais et cadastré AC 20 et AC 1115 pour une contenance totale de 1.168 mètres carrés

Décision numéro 2016-53 du 28 avril 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Miriel de Languenan concernant le revêtement de sol du logement numéro 6 de la Résidence de Perdriel a été accepté pour un montant de 2.959,14 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-54 du 28 avril 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Thézé de La Mézière concernant les peintures extérieures des fenêtres de la mairie a été accepté pour un montant de 2.674,44 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-55 du 2 mai 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Verre Solutions de Saint-Brieuc concernant le remplacement de la motorisation d'un volet à la mairie a été accepté pour un montant de 445,20 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-56 du 2 mai 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Even concernant la fourniture et la pose d'une bordure et d'une grille à l'entrée du lotissement des Saudrais, rue des Basses Saudrais, a été accepté pour un montant de 1.110 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-57 du 2 mai 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé près de la commune de Plessix-Balisson et cadastré E 361 pour une contenance totale de 270 mètres carrés.

Décision numéro 2016-58 du 2 mai 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 5 Passage de Banchenou et cadastré AL 87 pour une contenance totale de 703 mètres carrés.

Décision numéro 2016-59 du 2 mai 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé à La Giclais et cadastré AH 56-57 pour une superficie cédée comprenant le lot 20 pour un garage (322/100.000) et le lot 40 pour un appartement de 39,61 mètres carrés (2267/100.000).

Décision numéro 2016-55 du 9 mai 2016 : dans le cadre de l'article 4, l'avenant numéro 2 à la convention de partenariat 2013-2016 entre la commune de Ploubalay et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Fonds d'Art Contemporain (FRAC) Bretagne concernant l'exposition 2016 a été accepté.

Décision numéro 2016-61 du 19 mai 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise MS Equipement concernant l'achat du broyeur d'accotement a été accepté pour un montant de 8.258,33 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-62 du 19 mai 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé Rue du Pot au Beurre et cadastré AD 57 et AD 244 pour une contenance totale de 400 mètres carrés.

Décision numéro 2016-63 du 19 mai 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 4 place de la nuit du 6 août 1944 et cadastré AB 207 pour une superficie cédée comprenant le lot 9 pour un appartement (105/1000) et le lot 10 pour un grenier (17/1000).

Décision numéro 2016-64 du 19 mai 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé au lotissement privé du Domaine de la Baie et cadastré AE 116-119 pour le lot numéro 26 d'une contenance de 324 mètres carrés.

Décision numéro 2016-65 du 23 mai 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de l'entreprise Féérie de Saint-Herblain concernant le spectacle pyrotechnique a été accepté pour un montant de 3.350,00 euros hors taxes.

**OBJET** : Caisse d'allocations familiales, convention d'objectifs et de financement.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante de la proposition de convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor concernant la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement et l'aide spécifique rythmes éducatifs courant jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, D'ACCEPTER cette proposition, et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

**OBJET** : Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul, avenant au lot menuiserie.

Christian Bourget, adjoint au maire, la procuration de Marie-Reine Nézou n'étant pas utilisée, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de restauration en cours des voûtes de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, le lot menuiserie a été attribué à l'entreprise Josselin. Il est nécessaire de prévoir un avenant en moins-value de 2.830,00 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, en l'absence de l'utilisation de la procuration de Marie-Reine Nézou, de suivre cette proposition et AUTORISE monsieur le maire à signer un avenant en moins-value au lot menuiserie du marché de restauration des voûtes de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul pour la somme 2.830,00 euros hors taxes.***

**OBJET** : Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul, avenant au lot couverture.

Christian Bourget, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de restauration en cours des voûtes de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, le lot couverture a été attribué à l'entreprise Accroch'Toit. Il est nécessaire de prévoir un avenant en plus-value de 2.689,20 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, par 22 voix favorables et 1 voix défavorable (Thierry Douais), de suivre cette proposition et AUTORISE monsieur le maire à signer un avenant en plus-value au lot couverture du marché de restauration des voûtes de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul pour la somme 2.689,20 euros hors taxes.***

**OBJET** : Proposition de cession et de prescription d'enquête publique concernant un délaissé communal situé à Bonair-La Ruais.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que Lorraine et Alexandre Millerand, domicilié à Bonair-La Ruais, en Ploubalay, ont demandé à acquérir deux petits délaissés communaux au bord de la parcelle cadastrée B 208.

Il est proposé de céder cette fraction de délaissé communal, la douve restant à la commune. Cette opération nécessite l'organisation d'une enquête publique afin de déclasser ce bien du domaine public de la commune avant de se prononcer définitivement sur une éventuelle cession.

Monsieur le Maire souhaite savoir si les membres de l'assemblée délibérante accepte ou non de donner une suite favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ***à l'unanimité, DECIDE D'ACCEPTER le projet et DEMANDE à monsieur le maire de préparer le dossier de mise à l'enquête publique, puis PRESCRIT une enquête publique qui permettra à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le déclassement et la vente d'une partie du domaine public communal.***

**OBJET** : Proposition de cession et de prescription d'enquête publique concernant une partie de la parcelle cadastrée AK 43 situé rue de Perdriel.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une partie de la parcelle cadastrée AK 43 ne présente plus d'utilité pour la commune.

Il est proposé de céder ce terrain. Cette opération nécessite l'organisation d'une enquête publique afin de déclasser ce bien du domaine public de la commune autant que de besoin avant de se prononcer définitivement sur une éventuelle cession.

Monsieur le Maire souhaite savoir si les membres de l'assemblée délibérante accepte ou non de donner une suite favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix favorables, 3 abstentions (Denis Salmon, Denise Poidevin et Bernard Josselin) et 1 voix défavorable (Thierry Douais), DECIDE D'ACCEPTER le projet et DEMANDE à monsieur le maire de préparer le dossier de mise à l'enquête publique, puis PRESCRIT une enquête publique qui permettra à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le déclassement et la vente d'une partie du domaine public communal.**

**OBJET** : Dénomination du parc de stationnement situé près de l'Ecole Saint-Joseph.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que l'Association Saint-Valay, représenté par son président, Jean-René Prual, propose de nommer le parc de stationnement situé à proximité de l'Ecole Saint-Joseph « Place Saint-Valay » avec la mention « Fondateur de Ploubalay ».

Cette proposition se fait en relation avec les acteurs de l'équipement et le nom du fondateur de la paroisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix favorables et 4 abstentions (Denis Salmon, Bernard Josselin, Martine Lesaichere et Thierry Douais), DECIDE D'ACCEPTER cette proposition et NOMME ce parc de stationnement « Place Saint-Valay » avec la mention «Fondateur de Ploubalay ». Monsieur le maire reçoit pouvoir pour signer tous les documents nécessaires.**

**OBJET** : Station d'épuration Ploubalay-Lancieux, avenant numéro 1, modification de la précédente délibération.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration Ploubalay-Lancieux, il importe d'accepter un avenant pour prendre en compte une prestation en plus-value de déplacement du tarif jaune (ERDF) en limite de propriété pour un montant de 5.336,52 euros hors taxes et une prestation supplémentaire de réalisation d'un canal venturi en entrée de station pour mesurer le débit arrivant de Ploubalay pour un montant de 22.308,17 euros hors taxes. Le montant de l'avenant est de 27.644,69 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de suivre cette proposition et AUTORISE monsieur le maire à signer un avenant pour la construction de la station d'épuration Ploubalay-Lancieux pour la somme 27.644,69 euros hors taxes répartis comme indiqué précédemment.**

**Le coût de cet avenant sera à la charge des communes de Ploubalay et Lancieux suivant les règles fixées à la convention relative à la construction de la nouvelle station d'épuration.**

**OBJET** : Indemnités de fonction de maire, confirmation.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des nouvelles modalités de fixation des indemnités de fonction des maires, il importe de

confirmer les délibérations prises antérieurement et en particulier la délibération du 5 avril 2014 portant fixation des indemnités du maire.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération précitée dont le texte est repris :  
« Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le montant des indemnités du maire à compter du jour de l'élection, soit à compter du 5 avril 2014, en fonction des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales avec la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre cette proposition et décide, à l'unanimité, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire selon la grille retenue pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants, soit 43 % de l'indice 1015 majoré de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de suivre cette proposition et CONFIRME les indemnités fixées antérieurement.**

**OBJET** : Budget principal de la commune, modification budgétaire dans le cadre de la procédure de péril imminent à La Ville Goujon.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la procédure de péril imminent à La Ville Goujon, il est nécessaire de réaliser une modification budgétaire de la section d'investissement du budget principal de la commune qui peut prendre la forme suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 45411 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers + 20.000 euros

Recettes :

Article 45421 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers + 20.000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE cette proposition, à l'unanimité, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations nécessaires.**

**OBJET** : Budget principal de la commune, instauration d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux engagés, il propose l'instauration d'une ligne de trésorerie à hauteur de 700.000 euros.

Il propose de contracter cette ligne de trésorerie avec Groupama Banque pour un montant de 700.000 euros du 1<sup>er</sup> juillet 2016 après signature du contrat au 30 juin 2017.

Les tirages sont indexés sur le taux Euribor 3 mois (EUR3M) au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 50.000 euros.

Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à Groupama Banque avant 10 heures.

L'emprunteur informe Groupama Banque avant 10 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Groupama Banque.

Dans tous les cas, le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.

Les versements de fonds sont indexés sur le taux EUR3M augmenté d'une marge de 0,90%. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne.

Les intérêts sont payables par trimestre calendaire, à terme échu, ainsi qu'à l'échéance de la convention. Ils sont décomptés en fonction du nombre exact de jours écoulés, rapporté à 365 jours.

Le forfait de gestion est fixé à la somme de 500 euros. Les frais de virement, les frais de dossier et la commission de non-utilisation sont néant. Aucune garantie n'est demandée.

Une commission de confirmation calculée prorata temporis au taux de 0,05 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'une année de 365 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE cette proposition, par 20 voix favorables et 3 abstentions (Denis Salmon, Martine Lesaichere et Thierry Douais), et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de ligne de trésorerie avec Groupama Banque aux conditions ci-dessus et effectuer toutes les opérations nécessaires.**

**OBJET** : Modification des statuts de la communauté de communes Côte d'Emeraude : prise de compétence « création de zones d'activité touristique (ZAT) et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ; instauration de la taxe de séjour communautaire au réel ; détermination du statut juridique de l'office de tourisme intercommunal.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 26 avril courant, la Communauté de communes Côte d'Emeraude a décidé de modifier ses statuts par la prise de compétence « création de zones d'activité touristique (ZAT) et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », ainsi que l'instauration de la taxe de séjour communautaire au réel et la détermination du statut juridique de l'office de tourisme intercommunal.

Il donne lecture de la délibération approuvée par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Côte d'Emeraude :

### **« 3.1. Prise de compétence « création de zones d'activité touristique et promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »**

Michel Penhouet, vice-président au tourisme, expose que dans le cadre de l'étude confiée au bureau d'études DiaThémis et conformément aux termes de la Loi NOTRe (art. L5214-16 du CGCT), la Communauté de Communes Côte d'Emeraude doit notamment exercer, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, parmi les actions de développement économique, la création de zones d'activité touristique (ZAT) et la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Au-delà, suite aux différents entretiens/échanges/débats tenus lors de l'étude, il a été retenu que différentes compétences seraient susceptibles d'être retenues ou pas par la CCCE.

Dans ce sens, dès lors qu'aucune ZAT n'a été déterminée sur le périmètre de l'EPCI, et sous réserve que le législateur en définisse les composantes et contours, les équipements touristiques ainsi que l'animation touristique resteront d'intérêt local. Ces derniers permettront de conserver à la fois une autonomie à chacune des communes membres, de conserver le lien sociétal entre les acteurs bénévoles et les communes et une liberté d'investissement de chacune des communes en cohérence, en appui et complémentarité avec les actions menées par la CCCE dans le cadre des compétences qu'elles exercent.

### **3.2. Instauration de la taxe de séjour communautaire au réel**

Le vice-président explique que la taxe de séjour, payée par les visiteurs, a pour but de favoriser la fréquentation touristique en améliorant de façon durable les missions confiées à l'office de tourisme et que son produit pourra lui être reversé intégralement. Il est fait état des évolutions du régime de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire en application de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, article 67.

Les acteurs publics ont la responsabilité de trouver une réponse à la hauteur de ces nouveaux enjeux. Cela se traduit aujourd'hui par la volonté de s'unir et de mettre en œuvre une compétence « promotion du tourisme » à l'échelle intercommunale afin de conserver un seul office de tourisme intercommunal (OTI).

Considérant que les actions de développement économique touristique seront principalement confiées à l'OTI Côte Emeraude, il est nécessaire d'instituer la taxe de séjour « au réel » et toute l'année, sur l'ensemble du territoire de manière égalitaire et cohérente pour le financement du plan d'actions de l'OTI.

Cette nouvelle organisation a pour objectifs de :

- Disposer d'une organisation aboutie, performante et professionnelle,
- Simplifier l'organisation touristique intercommunale et la rendre plus lisible et plus efficace,
- Faire évoluer les missions de l'OTI, notamment en matière de numérique : site Internet performant, réseaux sociaux, outils mobiles, supports numériques...
- Définir et mettre en œuvre une stratégie touristique commune pour rendre plus attractive la destination,
- Apporter un meilleur service et être capable d'en créer des nouveaux : démarche qualité, service accueil amélioré (SADI), commercialisation, développement touristique selon le plan d'actions de l'OTI (qui a été débattu et convenu pertinent lors du rendu intermédiaire du bureau d'études DiaThémis le 23/03/2016), coordination et animation du réseau des professionnels, classement en catégorie 1...
- Améliorer les compétences et l'employabilité des salariés pour leur assurer un avenir professionnel dans la structure adaptée aux actions menées par l'OTI,
- Peser favorablement sur l'économie touristique intercommunale.

### **3.3. Détermination du statut juridique de l'office de tourisme intercommunal**

Conformément à l'article R133-19 du code du tourisme, la CCCE doit délibérer pour fixer le statut juridique de l'office de tourisme ainsi que la composition de l'organe délibérant (conseil d'administration de l'office de tourisme composé de socio-professionnels adhérents de l'OTI et d'élus). Cette dernière fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé, vu le rapport du bureau d'études, que cet OTI prenne la forme juridique d'une association. Il regroupera l'ensemble des salariés des offices de tourisme locaux et concentrera l'ensemble des services d'accueil et d'information, la promotion, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique, la conception et commercialisation de l'offre, et apportera son soutien, au cas par cas, à la coordination des fêtes et manifestations d'intérêt communautaire à l'échelle du territoire, le tout avec un seul objectif : le développement économique et touristique de la CCCE.

Parmi les offices de tourisme actuels, il est proposé que celui de Dinard soit maintenu en qualité de siège social de l'OTI et les statuts seront modifiés en conséquence. Les offices de tourisme de Saint-Lunaire, Saint-Briac et Lancieux seront conservés en qualité de bureaux d'information touristique (B.I.T.) obligatoires pour les stations classées de tourisme.

Le cas échéant, il sera décidé ultérieurement de l'opportunité d'implanter un B.I.T. supplémentaire selon les termes du rapport du bureau d'études intégré au SADI.

Les Assemblées Générales Extraordinaires respectives des associations « office de tourisme » délibéreront souverainement sur les différentes formes de dissolution : liquidation



amiable, absorption ou scission et dans ce dernier cas du changement de nom, d'objet social et de tous les autres éléments portant sur le fonctionnement et l'organisation de l'association perdurant. Les associations « office de tourisme » informeront la CCCE dès leurs dissolutions prononcées.

Considérant que, l'animation touristique et la gestion d'équipements touristiques, hors ZAT, restent exercées par les communes, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude suivante :

Au titre des compétences obligatoires parmi les actions de développement économique :

- L'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,
- La création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique,
- L'institution de la taxe de séjour d'intérêt communautaire au réel

Chaque commune membre de la CCCE recevra la présente délibération rendue exécutoire par les services préfectoraux. Elles disposeront de trois mois pour se positionner conformément à l'article L5211-17 du CGCT, délai au-delà duquel sa décision sera réputée favorable.

**DECIDE** que :

- L'office de tourisme de Dinard sous forme associative (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) est conservé en qualité d'OTI au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Les locaux des offices de tourisme de Saint-Lunaire, Saint-Briac-sur-Mer et Lancieux sont conservés en qualité de bureau d'information touristique (B.I.T.) dès la dissolution des associations « office de tourisme » préexistantes ;

**DECIDE** que les missions confiées à l'office de tourisme seront les suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique de la commune en coordination avec les comités départementaux du tourisme et le comité régional du tourisme de Bretagne ;
- La contribution à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique intercommunautaire ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes communautaires de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques ou d'installations touristiques, sportives et de loisirs ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'observation de l'activité touristique locale, en partenariat éventuel et en mutualisation avec d'autres acteurs exerçant cette activité ;
- Le soutien au cas par cas, sur demande du bureau communautaire, à la coordination de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes, de manifestations et d'événementiels culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire programmés sur le territoire de la CCCE,
- La commercialisation des biens et des prestations de services touristiques et d'autres prestations de services en rapport avec le tourisme ;
- Qu'il pourra être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;

- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par la CCCE.

**AUTORISE** la présidente de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE, par 22 voix favorables et 1 abstention (Emilie Darras), cette proposition de modification des statuts de la Communauté de communes par la prise de compétence « création de zones d'activité touristique (ZAT) et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », instauration de la taxe de séjour communautaire au réel et détermination du statut juridique de l'office de tourisme intercommunal.**

**OBJET** : Modification des statuts de la communauté de communes – compétence assainissement non collectif.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 26 avril courant, la Communauté de communes Côte d'Emeraude a décidé de modifier ses statuts concernant la compétence assainissement non collectif.

Il donne lecture de la délibération approuvée par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Côte d'Emeraude :

« Vu les statuts de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L5211-17,

Vu la Loi NOTRe et le transfert de la compétence Assainissement qui intègre l'assainissement collectif et non collectif, l'eau potable et les eaux pluviales,

Vu la compétence optionnelle « assainissement non collectif » assurée actuellement par la CCCE,

Vu que la communauté de communes assure actuellement plus de trois compétences optionnelles,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude : la compétence « assainissement individuel » devient une compétence facultative et non plus une compétence optionnelle ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE, par 21 voix favorables et 2 abstentions (Denis Salmon et Thierry Douais), cette proposition de modification des statuts de la Communauté de communes afin que la compétence assainissement non collectif devienne une compétence facultative et non plus une compétence optionnelle.**

**OBJET** : Proposition de vente de l'ancienne trésorerie.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il propose de mettre en vente le bâtiment situé 4 Rue du colonel Pleven à titre d'activité tertiaire ou commerciale pour la somme de 160.000 euros celui-ci ne présentant plus d'intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition de vente du bâtiment situé 4 Rue du colonel Pléven pour la somme de 160.000 euros selon les conditions précitées.**

**OBJET** : Ecoles associées à l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier du 12 mai courant monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale fait part que la mise en œuvre du projet d'équipement numérique à l'école élémentaire Henri Derouin a été retenue.

Cette mise en œuvre ouvre droit à une subvention exceptionnelle fixée sur la base d'un montant plafonné.

Monsieur le maire propose d'équiper une classe et de solliciter une subvention à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'équipements d'une classe et AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.**

**OBJET** : Extension de l'école maternelle Henri Derouin, demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le projet d'extension de l'école maternelle Henri Derouin est en cours d'étude et d'instruction.

Une demande au titre de la réserve parlementaire a été faite auprès de Michel Vaspart, sénateur des Côtes d'Armor qu'il importe de confirmer et de compléter le dossier en adressant une délibération, un plan de financement et une attestation indiquant que l'opération n'a pas débuté.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision. Un plan de financement est joint en annexe de cette délibération.**

**OBJET** : Lotissement « Le Clos Billet », proposition d'aménagement.

Monsieur le maire, en l'absence de Martine Lesaicherre, conseillère municipale, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est destinataire d'une demande de l'aménageur du lotissement du Clos Billet dans le but de pouvoir prendre en charge l'aménagement global de ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, par 22 voix favorables, en l'absence de Martine Lesaicherre, conseillère municipale, d'accepter cette proposition et AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette délibération.**

**OBJET** : Mise à disposition de la salle de sports

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est destinataire d'une demande de la commune de Lancieux, qui suite à la suspension du dispositif d'accompagnement financier à l'opération « Cap Armor » dès cette année, souhaite poursuivre une animation rayonnant sur nos communes.

Ainsi, il est demandé d'utiliser des créneaux d'utilisation de la salle de sports selon le planning d'utilisation.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette délibération.**

**OBJET** : Syndicat départemental d'énergie, déplacement du mât G 345 à l'aire de camping-car.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le Syndicat départemental d'énergie a procédé à l'étude du déplacement du mât G 345 situé sur l'aire de camping-car. Le coût total de l'opération d'éclairage public est estimé à la somme de 900,00 euros hors taxes, coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit la somme de 540 euros.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.**

**OBJET** : Demande d'inscription et de modification à l'ordre du jour.

Christian Bourget, premier adjoint, dans le cadre de sa délégation, en l'absence d'Eugène Caro, maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Reprise de concessions en état d'abandon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

**OBJET** : Reprise de concessions en état d'abandon.

Christian Bourget, premier adjoint, ayant reçu délégation dans le cadre de la reprise des concessions en état d'abandon, en l'absence d'Eugène Caro, maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une reprise de concessions perpétuelles a été initiée en raison de leur abandon.

Au sein du cimetière de Ploubalay, il existe des concessions perpétuelles qui se trouvent à l'état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général des nécropoles et certains présentent des risques liés à la sécurité des usagers.

Un recensement global a permis de dénombrer les concessions laissées à l'état d'abandon. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de réaménager son cimetière, la procédure de reprise de ces concessions a été initiée en application des articles L.2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de celle-ci les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles réattributions.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle.

Depuis 2011, la commune de Ploubalay a entrepris de mettre en œuvre cette procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon.

Il a été procédé à un premier constat visant trente neuf concessions situées au cimetière communal. Le deuxième constat a permis de vérifier l'état des concessions depuis le premier constat et dix neuf emplacements ont été visés.

Il est proposé de reprendre aujourd'hui douze concessions en état d'abandon, c'est-à-dire les concessions portant les numéros 40, 102, 114, 150, 270, 313, 533, 585, 634, 685, 769 et 799.

L'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation en l'espèce, doit demander l'accord du conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire ou en l'espèce l'élu délégué pourra prendre l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la reprise de douze emplacements et d'autoriser Christian Bourget, premier adjoint, ayant reçu délégation, à prendre tous actes à intervenir dans le cadre de la reprise puis de la réattribution des concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ***ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition de reprise des concessions indiquées ci-dessus et d'autoriser Christian Bourget, premier adjoint, ayant reçu délégation sans qu'aucune instruction ne lui soit donnée, à prendre tous actes à intervenir dans le cadre de la reprise, puis de la réattribution des concessions.***

**OBJET** : Lotissement de « Lann Ewen », ajustement des limites périmétriques.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est destinataire d'un courrier de l'aménageur AR TERRE Aménagement concernant le lotissement projeté Lann Ewen.

Il apparaît que certaines limites cadastrales ne correspondent pas aux limites naturelles des terrains. Afin d'adapter les nouvelles limites, un projet d'échange peut être envisagé.

Des parcelles peuvent être cédées à la commune pour 612 mètres carrés et d'autres peuvent être cédées à la Société AR TERRE Aménagement pour 96 mètres carrés.

Un acte notarié dans ce sens pourra intervenir pour prendre ces modifications en compte après réception de l'avis de l'administration des Domaines.

Une délibération ultérieure en fixera les modalités.

**OBJET** : 16 juin 2016: conseil municipal sur la commune nouvelle, annonce de réunion publique.

Le conseil municipal se prononcera le 16 juin sur le choix du nom et de la charte de la commune nouvelle. Monsieur le maire souligne que le choix du nom est important et invite chacun à y réfléchir.

Une réunion publique aura lieu le lundi 30 mai à la salle des fêtes à 20 heures.

**OBJET** : Peinture sur les transformateurs.

Un accord étant intervenu avec les services d'EDF il est prévu de peindre les transformateurs

**OBJET** : Travaux du bourg, reprise de la première tranche, reprise après une semaine de congés de l'entreprise.

Il est souligné que se pose un problème de sécurité rue des Marais et que le transport scolaire s'en trouve désorganisé.

**OBJET** : Fête du 8 mai.

Monsieur le maire souligne la réussite de ce week-end « Bourg en joie » qui a réuni beaucoup de monde.

**OBJET** : Rue de Boreham.

Il est décidé de nommer la voie interne au lotissement privé « Les Landes d'Armor » rue de Boreham. Une délibération interviendra ultérieurement pour acter cette décision avec une numérotation.

**OBJET** : Achat du tracteur, appel d'offres à venir.

Un appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur va être lancé.

**OBJET** : Joutes nautiques à Dinan le 17 juillet 2016.

Jocelyne Lécuyer annonce qu'une équipe de Ploubalay va participer aux joutes nautiques à Dinan.

**OBJET** : Concert du 29 mai 2016.

Monsieur le maire rappelle qu'un concert a lieu à l'église le dimanche 29 mai 2016 à 15 heures 30.